Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260512-DP_2026_045-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
DP_2026_045

DECISION DU PRESIDENT
DP_2026_045 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES JAUNOUSE

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2026.101 du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil à la Présidente,
Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 mai 2026,

DÉCIDE :

- **LE REGISSEUR** est tenu de verser au comptable des finances publiques le montant de l'encaisse au moins une fois par an ;
- **LE REGISSEUR** verse auprès du comptable des finances publiques la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par an ;
- **D'OUVRIR** un compte de dépôts de fonds au nom du ou de la régisseur.e auprès de la Direction régionale des finances publiques à Rennes ;
- **LA REGIE ACCEPTE** les paiements par chèque et par virement ;
- **LE PLAFOND DE L'ENCAISSE** EST FIXÉ à 2 000€ ;
- **LE MONTANT DE L'INDEMNITE** de maniement de fonds est valide dans les arrêtés de nomination des régisseurs ;
- **D'AUTORISER** la présidente ou le vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;
- **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion de Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 12 mai 2026

Alice LEBRET
Présidente

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION